

LES ACTIONS DES EMPLOYEURS

EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DURABLE DE LEURS SALARIÉS

Mai 2022



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

PLANS DE MOBILITÉ EMPLOYEUR ET NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

Dans le cadre du **Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes** (PPA 06), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (**DREAL PACA**) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (**CCI Nice Côte d'Azur**) ont signé en 2021 un partenariat en vue de créer un **observatoire des plans de mobilités employeur sur le département des Alpes-Maritimes**.

Les Autorités Organisatrices de Mobilité Durable (AOMD), le Département des Alpes-Maritimes et Atmosud sont associés à ce projet mis en œuvre par la CCI Nice Côte d'Azur.

Le recueil de données s'est fait via une enquête en ligne entre octobre 2021 et février 2022. Cette enquête abordait

à la fois les **Plans de Mobilité Employeur (PDME)**, les **Plans de Mobilité Employeur Communs (PDMEC)**, les **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)** et le **télétravail**.

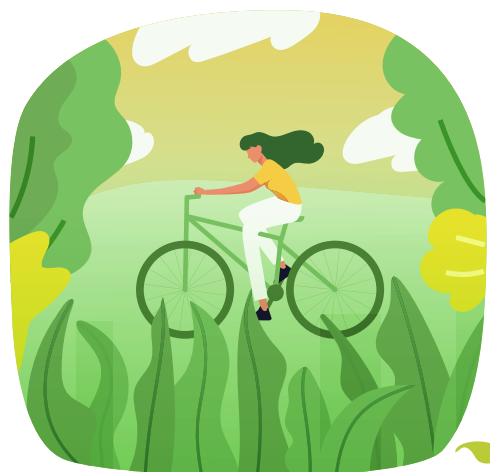
Un questionnaire a été envoyé **par mail à 290 employeurs**, comprenant des entreprises de plus de 50 salariés sur un même site ainsi que de grands organismes publics et des collectivités.

Les pilotes d'un plan de mobilité employeur commun (PDMEC) actif l'ont également transféré aux entreprises partenaires de leur démarche et ont rempli en complément un questionnaire spécifique. En définitive, **100 employeurs et les 7 pilotes de PDMEC** ont répondu à l'enquête.

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR (PDME) ?

C'est une démarche mise en place par un employeur ou un groupement d'employeurs pour favoriser la **mobilité durable** de ses salariés, notamment pour les déplacements domicile-travail : usage des transports en commun, du covoiturage, du vélo, de la marche à pied, utilisation de véhicules propres, limitation des déplacements. Le PDME peut également concerner les déplacements professionnels des collaborateurs ainsi que les déplacements des visiteurs, des clients ou encore des étudiants dans le cas d'un établissement d'enseignement.

Lorsque plusieurs employeurs sur un même secteur géographique s'associent pour mener ensemble une telle démarche, on parle de **Plan de Mobilité Employeur Commun (PDMEC)**.



QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE ?

Conformément aux transcriptions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM du 24 décembre 2019) dans les articles L2242-17 du Code du travail et L1214-8-2 du Code des transports, les entreprises employant **plus de 50 salariés sur un même site, doivent, depuis le 1^{er} janvier 2020, inscrire le sujet de la mobilité dans les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)** entre représentants de l'entreprise et du personnel. À défaut de négociation, l'employeur s'expose à une peine de prison et une amende.

Dans le cadre de ces NAO, un accord doit être trouvé entre les deux parties et déposé auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Si aucun accord n'est trouvé, l'entreprise dépose le procès-verbal de désaccord auprès de la DREETS et doit engager la réalisation d'un Plan de Mobilité Employeur.



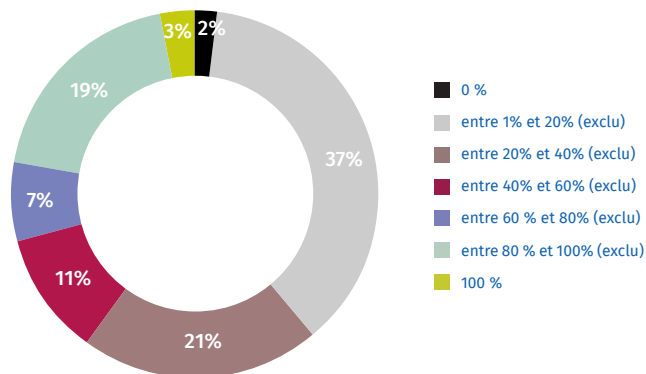
LA PRATIQUE DU TÉLÉTRAVAIL

Toutes les entités ont été questionnées sur ce sujet. **61 employeurs sur 100** autorisent un usage régulier du télétravail. 1 seul employeur a rendu sa pratique obligatoire sauf pour les postes inadaptés.

Le % de salariés concernés est très variable suivant les entités.

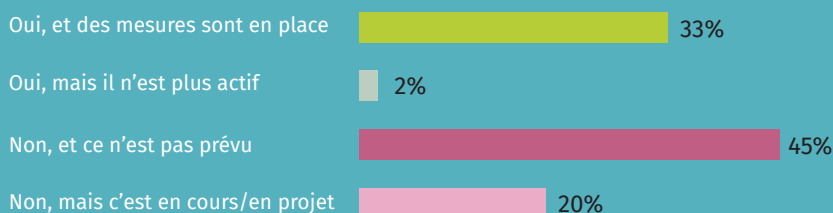
Seuls 11 employeurs connaissent la répartition journalière du télétravail, ce qui permet uniquement de dégager des tendances : **le vendredi est le jour le plus télétravaillé** (en moyenne 28% des salariés parmi ceux télétravaillant), **devant le lundi et le mercredi** (22%), puis le mardi et le jeudi (14%). Aucun télétravail n'a été déclaré le samedi et le dimanche.

QUEL EST LE POURCENTAGE DE SALARIÉS PRATIQUANT LE TÉLÉTRAVAIL? DANS LES ENTITÉS OÙ LE TÉLÉTRAVAIL EST SOIT OBLIGATOIRE, SOIT AUTORISÉ RÉGULIÈREMENT (BASE 62 RÉPONSES).



LES PLANS DE MOBILITÉ EMPLOYEUR (PDME) ET LES NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES (NAO)

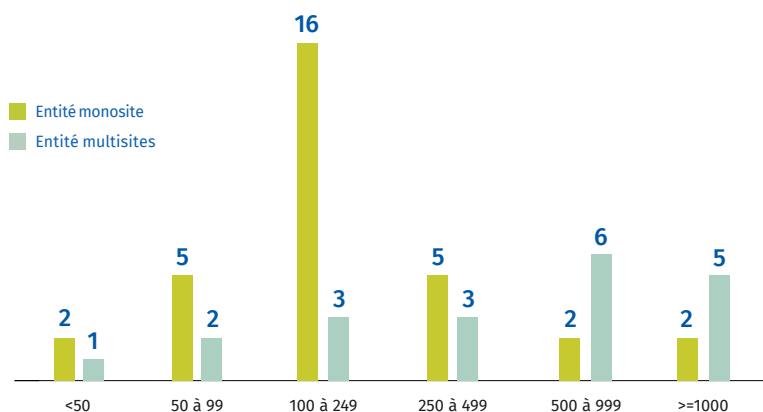
VOTRE ENTITÉ A-T-ELLE ÉTABLI UN PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR ?



52 entités sur les 100 ont un PDME actif et/ou ont intégré la mobilité dans les NAO. À noter que 22 entités ne sont pas concernées par les NAO.

- **20 entités** disposent d'un PDME actif et ont intégré la mobilité dans les NAO
- **13 entités** disposent d'un PDME actif mais n'ont pas intégré la mobilité dans les NAO (ou leur entité n'est pas concernée)
- **19 entités** ont intégré la mobilité dans les NAO mais n'ont pas de PDME actif

Nombre d'entités ayant un PDME actif ou ayant intégré la mobilité aux NAO par tranche d'effectif



Nature entité	Entités disposant d'un PDME actif et/ou ayant intégré la mobilité aux NAO
Entreprise privée	38
Établissement public/parapublic/administration	6
Collectivité locale/commune/EPCI	5
Établissement d'enseignement	2
Association	1
TOTAL	52

- **50%** des entités monosites emploient entre 100 et 249 salariés.
- **55%** des entités multisites ont plus de 500 salariés.

20 entités multisites

- Somme de **462 sites** représentés
- Pour un total de **18 539 salariés**
- Une moyenne de **23 sites/entité**, soit **927 salariés/site**

EPCI	Nombre de sites par EPCI
Métropole Nice Côte d'Azur	15
CA* Sophia Antipolis	13
CA Cannes Pays de Lérins	11
CA Riviera Française et Roya	8
CA Pays de Grasse	6
CC** Pays des Paillons	4
CC Alpes d'Azur	3

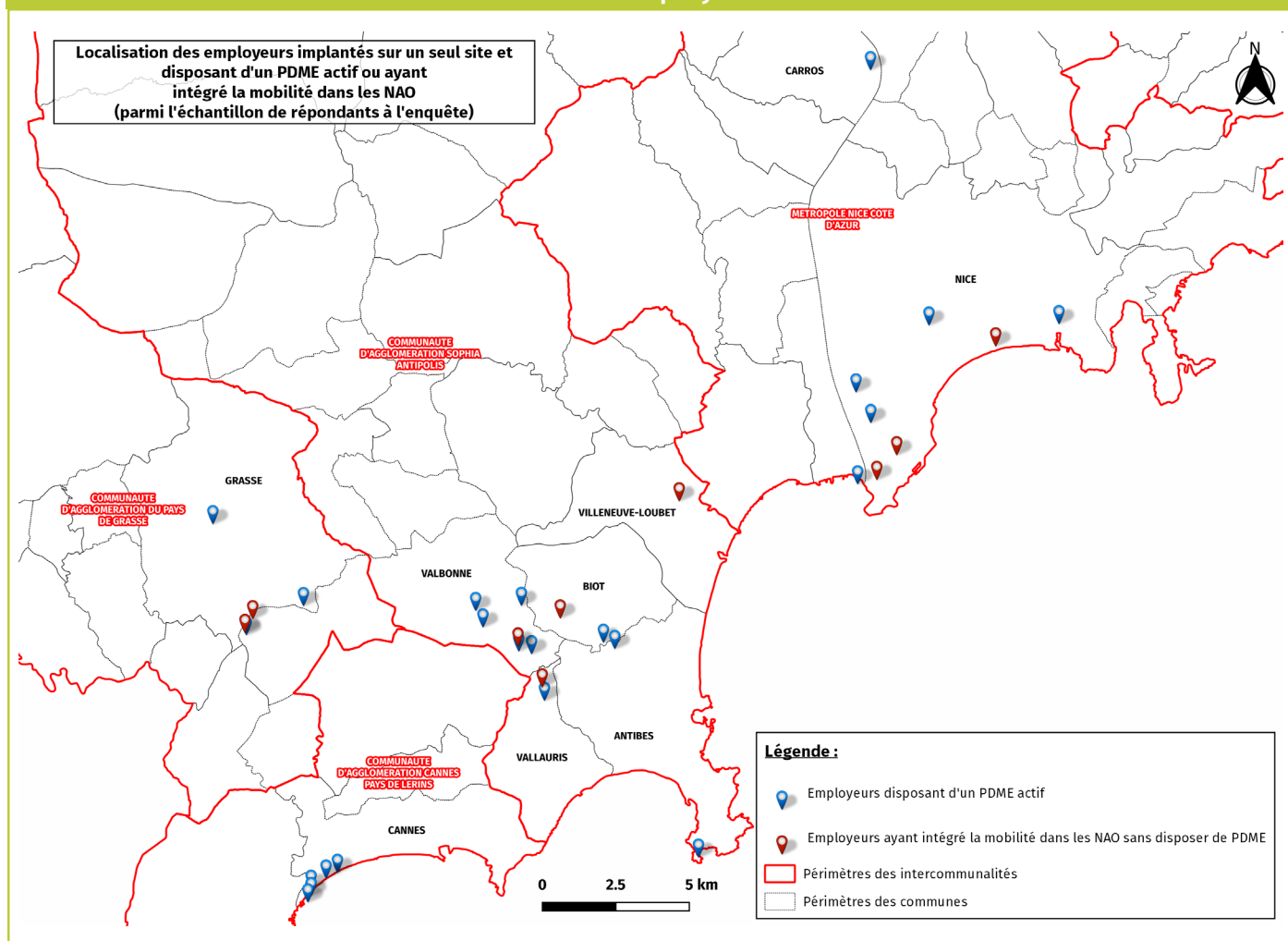
* Communauté d'Agglomération ** Communauté de Communes

32 entités monosite

- Somme de **9 675 salariés** représentés
- Soit une moyenne de **302 salariés/entité**

Commune	Nombre de sites par commune
Nice	7
Valbonne	6
Cannes, Grasse	5
Biot	3
Vallauris	2
Antibes, Carros, Saint-Laurent-du-Var, Villeneuve-Loubet	1

Localisation des employeurs monosite



La majorité des employeurs monosite, possédant un PDME ou ayant intégré la mobilité dans les NAO, sont **localisés sur un grand pôle d'emploi du département** : Sophia Antipolis, Arénas, Nice Méridia, zones d'activités Roubine/Frayère, Bois de Grasse et Carros Le Broc, plateforme aéroportuaire Nice Côte d'Azur.

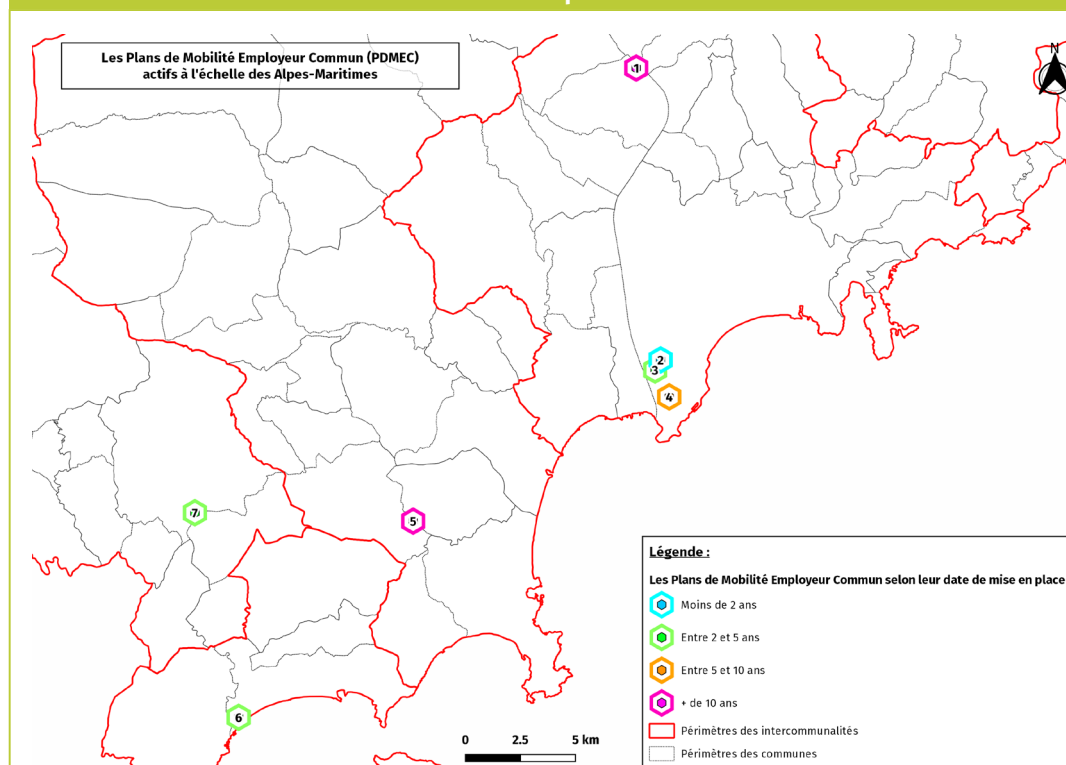
PARMI LES 33 EMPLOYEURS AYANT UN PDME ACTIF

21% disposent d'un PDME **depuis plus de 10 ans**. Ce sont pour la plupart de **grands employeurs**. Les **réglementations successives relatives à la mobilité des salariés depuis une dizaine d'années** (Plan de Protection de l'Atmosphère, Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Loi

d'Orientation des Mobilités...) ont ensuite vraisemblablement **accélééré** la mise en œuvre de PDME. **43%** des PDME ont été mis en place **depuis 2 à 5 ans**.

16 (soit près de la moitié) participent à une démarche collective de **PDMEC**.

Les PDMEC des Alpes-Maritimes



- 1** **CARROS-LE BROC**
5 employeurs intégrés
Pilote: Club d'entreprises
- 2** **NICE MERIDIA**
7 employeurs intégrés
Pilote: Établissement d'enseignement
- 3** **CADAM**
3 employeurs intégrés
Pilote: Collectivité locale
- 4** **AÉROPORT NICE CÔTE D'AZUR**
5 employeurs intégrés
Pilote: Entreprise privée
- 5** **SOPHIA ANTIPOLIS**
30 employeurs intégrés
Pilote: Club d'entreprises
- 6** **ROUBINE-FRAYERE**
10 employeurs intégrés
Pilote: Entreprise privée
- 7** **BOIS DE GRASSE**
7 employeurs intégrés
Pilote: Club d'entreprises

Dans les Alpes-Maritimes il y a **7 Plans de Mobilité Employeur Commun (PDMEC) actifs**, impliquant un total de **67 entités**. Ces PDMEC concernent principalement de grands pôles d'emplois du département.

LES MOTIVATIONS AU LANCEMENT D'UN PDME/PDMEC

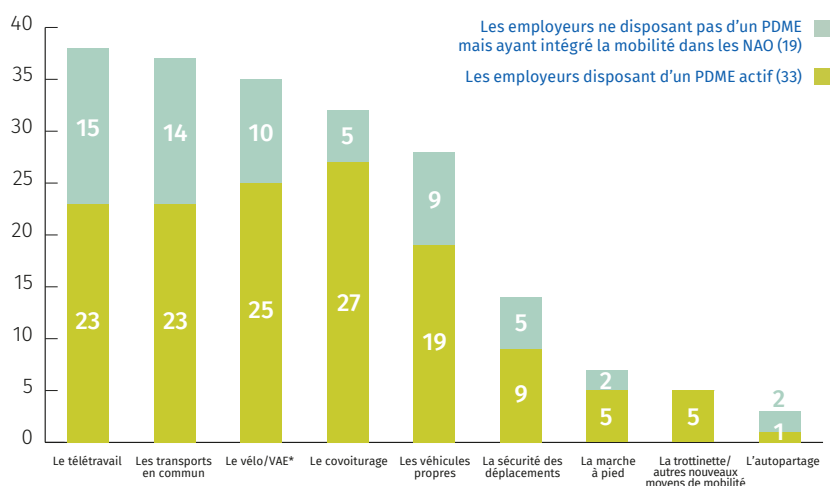
La sensibilité environnementale et le respect d'une obligation réglementaire sont tous deux cités comme motivations par **près de 85%** des employeurs disposant d'un PDME.

Côté **pilotes de PDMEC**, les principales motivations sont **la sensibilité environnementale** ainsi que **les problèmes de stationnement et de desserte en transports en commun**.

LES SUJETS TRAITÉS DANS LES PDME OU LES NAO

Côté employeurs

Sur quels sujets portent vos actions sur la mobilité domicile-travail des collaborateurs ?



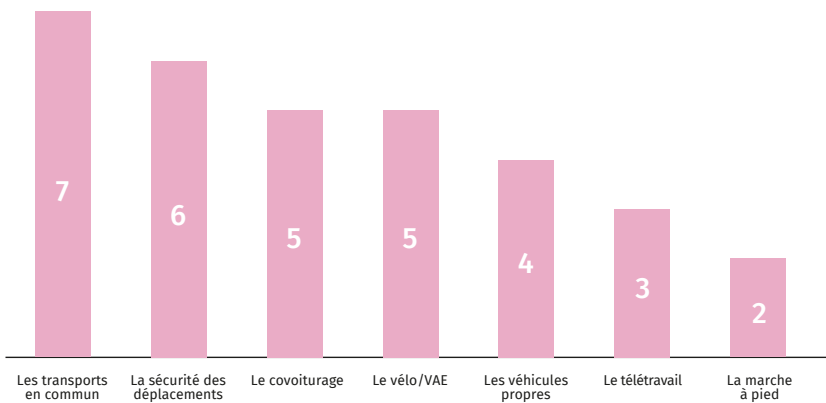
Le télétravail, les transports en commun (TC), le vélo et les véhicules propres ressortent dans une part importante des PDME et NAO.

Le covoiturage apparaît comme le sujet le plus traité dans les PDME (82% des entités ayant un PDME) alors que ce n'est pas le cas dans les NAO (26% des entités ayant uniquement intégré la mobilité dans les NAO).

*vélo à assistance électrique

Côté pilotes de PDMEC

Sur quels sujets portent vos actions en tant que pilote du PDMEC ?



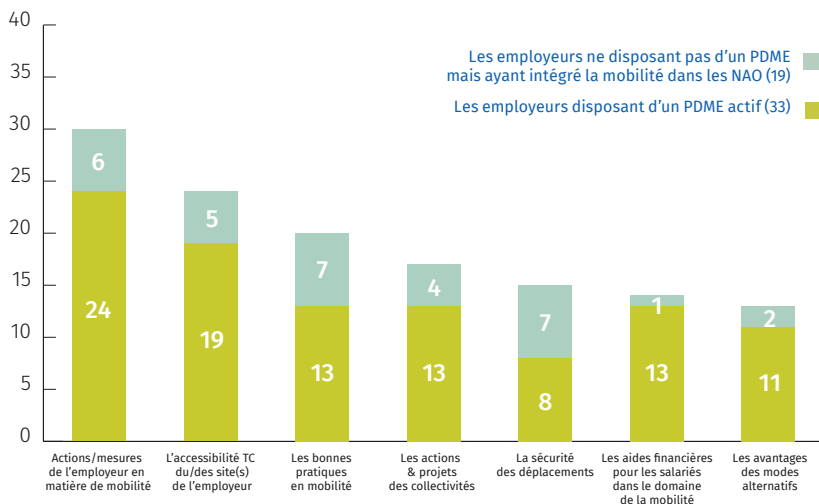
Hormis les modes de déplacement vertueux, la **sécurité des déplacements** est un sujet traité dans **presque tous les PDMEC** (6 sur 7).

Le télétravail est un sujet moins traité au niveau collectif. À signaler toutefois la mise en œuvre en 2021 d'un Observatoire du télétravail par Sophia Club Entreprises.

LA COMMUNICATION

85% des employeurs ayant un PDME actif et 63% des employeurs ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO mettent en place des actions de communication à l'attention de leurs salariés. Les mails et l'intranet sont les canaux de communication privilégiés. L'affichage est également utilisé dans près de 50 % des PDME.

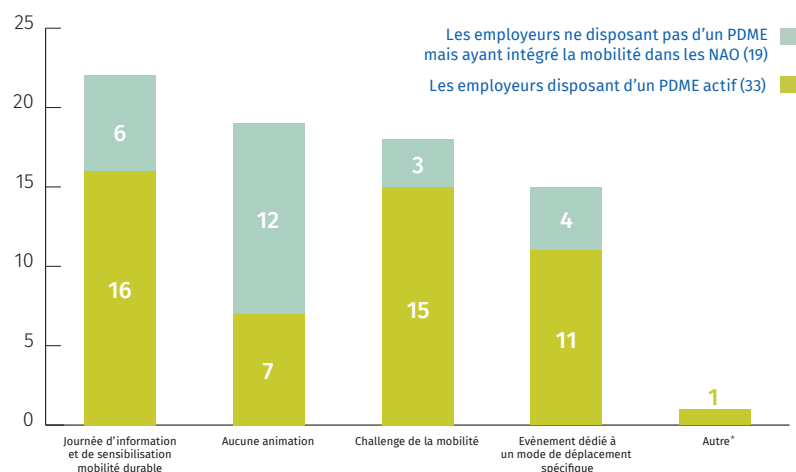
Sur quels sujets de mobilité communiquez-vous auprès de vos collaborateurs ?



Dans le cadre des **PDMEC**, quasiment tous les pilotes assurent une **information sur les transports et la mobilité à l'attention des entités participantes.**

LES ANIMATIONS

Quelles sont les animations organisées par votre entité, ou celles auxquelles elle participe ?



Parmi les employeurs ayant un **PDME actif**, **près de 80%** organisent ou participent à des animations sur la mobilité.

Parmi les employeurs **ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO**, le pourcentage est de **37%**.

*L'autre animation organisée est un jeu concours (quizz)

Les 7 pilotes de PDMEC organisent quant à eux des **animations collectives**, notamment des **journées d'information et de sensibilisation sur la mobilité durable et la sécurité routière**. Des **challenges de la mobilité** sont organisés par 3 pilotes de PDMEC (dont le challenge de grande envergure sur Sophia Antipolis depuis 2016). Des **événements dédiés à un mode de déplacement spécifique (vélo, covoiturage...)** sont également mis en place par 3 pilotes.

LES AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES SALARIÉS

LE REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT TRANSPORT

Quasiment tous les employeurs ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO appliquent le taux de remboursement de 50%, tel que prévu par la loi. 27% des employeurs ayant un PDME actif proposent un remboursement de l'abonnement de transport en commun supérieur à 50% (5 employeurs remboursent à 100%). En moyenne, 11% des collaborateurs de l'entité bénéficient du remboursement de l'abonnement de transport en commun.

Que dit la loi ?

L'article L3261-2 du Code du travail stipule que l'employeur (de droit privé ou public) **doit** prendre en charge **50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés** pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accompli au moyen de services de transports publics ou de services publics de location de vélos.

Cette prise en charge est **exonérée de cotisations sociales**. Cet avantage pour le salarié est **exonéré d'impôt sur le revenu**.

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Parmi les employeurs ayant un PDME actif, 24% ont mis en place le FMD et 30% projettent de le faire. Parmi ceux ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO, ces pourcentages sont respectivement de 11% et 42%.

AUTRES AIDES FINANCIÈRES

46% des employeurs disposant d'un PDME actif ou ayant intégré la mobilité aux NAO proposent actuellement d'autres aides financières pour la mobilité domicile-travail. Le vélo est le mode le plus aidé financièrement. À noter que 17% proposent des aides financières à la voiture individuelle.

Le Forfait Mobilités Durables (FMD)

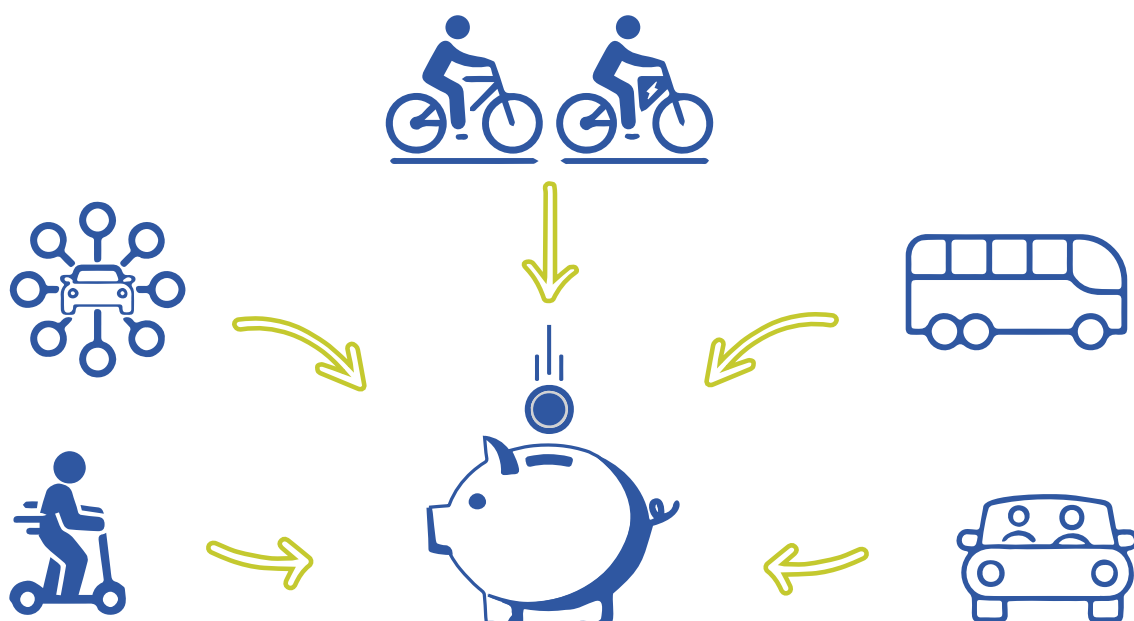
Le décret 2020-541 du 9 mai 2020 a instauré ce dispositif. Il s'agit de la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de transports personnels du salarié entre le domicile et le lieu de travail. **Il est facultatif dans le secteur privé où il peut atteindre 600 € par an. Dans le secteur public, le FMD est obligatoire pour un montant de 200 € par an.**

Le FMD **est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales**.

Les modes de transport éligibles sont en particulier le vélo et le covoiturage. Toutefois dans le secteur privé, plusieurs autres modes sont concernés (autopartage avec des véhicules propres, trottinette électrique, ...).

Retrouvez les informations détaillées sur le FMD sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd>



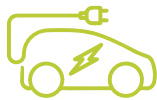
LES AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENT VERTUEUX



Une part importante des employeurs ayant un PDME actif ou ayant intégré la mobilité aux NAO, disposent de **douches/vestiaires (67%)** et de **stationnement pour les vélos et/ou trottinettes (56%)**. De plus, **30% des employeurs ayant un PDME actif** (mais quasiment aucun de ceux ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO) disposent de **prises de recharge** pour vélos à assistance électrique (VAE) ou trottinettes électriques. Autres bonnes pratiques signalées : faire tester des VAE à ses salariés, créer une entrée/raccourci au site de l'employeur dédiée aux modes actifs.



58% des employeurs ayant un PDME actif, disposent d'actions en faveur du covoiturage, dont notamment l'usage d'un **service de covoiturage** (développé par un prestataire ou en interne) **et des places de stationnement dédiées**. Le pourcentage n'est que de **16% parmi les employeurs ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO**.



Près de **80%** des employeurs disposant d'un PDME actif et **53%** de ceux ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO, disposent d'actions en faveur des véhicules « propres », dont notamment l'équipement en **bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables** et l'utilisation de **voitures de fonction « propres »**.



AUTRES ACTIONS

- **Près de la moitié** des employeurs disposant d'un PDME actif ou ayant intégré la mobilité aux NAO, ont des **échanges avec les collectivités** en vue d'**améliorer l'accessibilité** de leur(s) site(s).
- **Près de la moitié également** organise des **formations** relatives à la mobilité, notamment sur **l'écoconduite, la sécurité routière et la conduite à vélo**.
- **Près de 30%** ont **aménagé les horaires de travail** par rapport aux transports en commun et/ou pour éviter les heures de pointe.

Quelques employeurs affrètent des **navettes privées** sur certains trajets. Parmi les **pilotes de PDMEC**, certains œuvrent à la **mutualisation de navettes privées** et à la mise en place de **services de covoiturage**.

Ainsi, on constate globalement, sans surprise, que davantage d'actions sont mises en œuvre par les entités ayant un PDME actif que par celles ayant uniquement intégré la mobilité aux NAO.

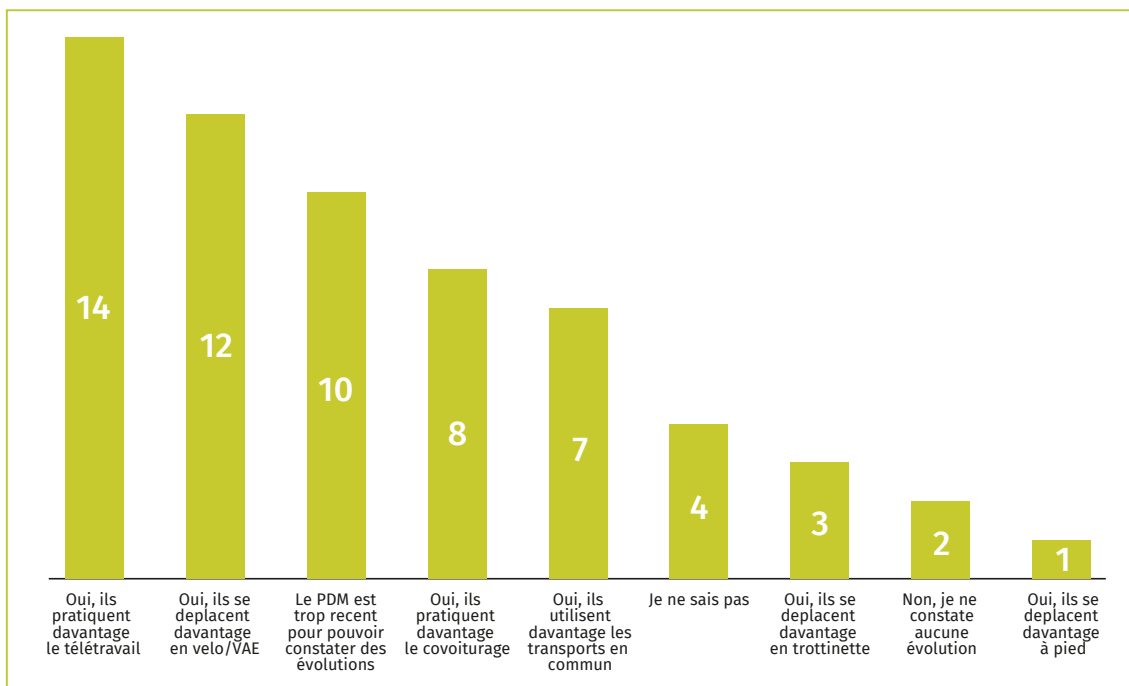
LES BÉNÉFICES DES PDME

Parmi les 33 PDME actifs, 10 (soit **30%**) sont **trop récents** pour constater des bénéfices.

Concernant les 23 autres employeurs ayant un PDME actif, **91%** estiment que **la démarche a apporté des bénéfices tant pour l'entité que pour les salariés**. **60% environ** considèrent que le PDME a permis d'**améliorer la qualité de vie des collaborateurs** (moins de stress, de retards, des collaborateurs en meilleure santé...), tout en instaurant un **dialogue régulier avec les collectivités** sur les questions de mobilité. **L'amélioration du bilan carbone, de l'image de l'entité ou encore de l'accessibilité et du stationnement** sont également souvent mentionnés.

Les pilotes de PDMEC citent quant à eux comme bénéfiques **l'instauration d'un dialogue régulier avec les collectivités (3 pilotes sur 7), l'amélioration de l'accessibilité (3 sur 7) et la réduction des difficultés de stationnement (2 sur 7)**. 2 pilotes indiquent que leur démarche est trop récente pour constater des bénéfices.

D'une manière générale, depuis la mise en place de votre PDME, avez-vous constaté une évolution dans les pratiques de mobilité des collaborateurs de votre entité ?



Si l'on exclut les PDME trop récents, **74%** des employeurs constatent une **évolution des pratiques de mobilité de leurs salariés**. Une majorité d'employeurs mentionnent en particulier un accroissement du **télétravail** et de l'usage du **vélo**. Ces évolutions sont **également** mises en avant par les **pilotes de PDMEC**. On peut penser que la crise sanitaire a amplifié ces développements.

L'enquête n'a pas permis de disposer d'informations plus précises sur les **évolutions des parts des différents modes de déplacement car presque aucun employeur ou pilote de PDMEC ne suit ces indicateurs**.

Les actions engagées par les employeurs dans le cadre des PDME et des NAO et par les pilotes de PDMEC permettent de faire progressivement évoluer les pratiques de déplacement des actifs.

Il convient de favoriser le développement de ces démarches en faveur de la mobilité durable en vue de réduire les émissions de polluants et ainsi améliorer la qualité de l'air tel que visé par le PPA06.

Pour permettre une meilleure évaluation de l'impact environnemental de ces démarches, il apparaît important de sensibiliser les employeurs à mettre en place des indicateurs de suivi régulier des modes de déplacement de leurs collaborateurs.

Contact

transports@cote-azur.cci.fr